

LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU : FAUT-IL BOIRE À CETTE SOURCE ?

QU'EST-CE QUE LA RETENUE A LA SOURCE ?

Le prélèvement ou retenue à la source, se définit comme un mode de recouvrement de l'impôt consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur. Il se veut être une imposition contemporaine des revenus pour permettre un ajustement rapide à la situation des contribuables. Il ne modifie pas l'assiette de l'impôt sur le revenu ni ses modalités de calcul, notamment concernant le quotient familial.

QUELS SERONT LES REVENUS CONCERNES ?

Les revenus salariaux ou de remplacement (pensions de retraite, chômage...). Les professions indépendantes (professions libérales, artisans, commerçants...) en seront toujours dispensées, puisqu'elles déterminent elle mêmes leur revenus, en l'absence d'employeur. Les revenus fonciers sont également exclus du dispositif.

LA DECLARATION SERA-T-ELLE SUPPRIMEE ?

Le contribuable devra remplir sa déclaration l'année suivante, une fois la totalité des revenus connus. Cette formalité est liée à la personnalisation de l'impôt sur le revenu (situation de famille, autres revenus non salariaux, déductions...). La déclaration reste donc nécessaire pour régulariser le montant réel de l'impôt dû, comme dans les autres pays qui ont adopté la retenue à la source.

La retenue à la source n'apporte aucune simplification pour les contribuables.

COMMENT SERA CALCULEE LA RETENUE A LA SOURCE ?

Un prélèvement par l'employeur ou la banque, en fonction d'un taux déterminé sera effectué sur le revenu au moment de sa perception. Le taux appliqué sera vraisemblablement fixe et calculé sur la moyenne d'imposition de l'année précédente, pour des questions de faisabilité. Cette méthode aura deux inconvénients majeurs :

- ▶ ne pas correspondre aux revenus de l'année, ce qui ne répond plus à l'objectif de s'adapter rapidement à la situation du contribuable ;
- ▶ ne pas permettre l'ajustement des prélèvements en temps réel alors que le système actuel de paiement auprès de l'administration fiscale permet déjà de moduler les prélèvements (mensuels, tiers provisionnels), voire de demander des délais de paiements en cas de difficultés.

Montreuil 28/10/ 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

•Case 450 ou 451

•263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

•www.financespubliques.cgt.fr

•Courriels : cgt@dgfip.finances.

gouv.fr

•dgfip@cgt.fr

•Tél : 01.55.82.80.80

•Fax : 01.48.70.71.63

Avec la retenue à la source, quoi qu'il arrive, les salariés auront payé leurs impôts, peu importe qu'ils ne puissent plus payer leur loyer !

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE L'ANNEE BLANCHE ?

Les revenus de 2016 seront taxés en 2017 et ceux de 2018 en 2018. En conséquence, les revenus de 2017 seront neutralisés. Ainsi l'année 2017 devient une «année blanche».

Or en raison de comportements opportunistes, les risques sont réels et de deux ordres: baisse des rentrées fiscales et impact sur l'économie.

En effet, d'une part les professions indépendantes pourront pratiquer l'optimisation fiscale en logeant des revenus dans l'année blanche (plus values, bénéfices anticipés, revenu du capital...). En revanche les salariés ne pourront pas modifier l'assiette de leur impôt en 2017.

D'autre part, certaines dépenses déductibles fiscalement ne seront pas réalisées ou seront reportées ce qui aura des conséquences sur l'économie réelle : travaux, dons aux œuvres, investissement dans les PME.... Enfin, s'agissant des dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile, le risque du retour au travail dissimulé n'est pas exclu.

POURQUOI LA RETENUE A LA SOURCE ?

L'impôt sur le revenu qui ne représente que 6% des prélèvements obligatoires, est actuellement recouvré par l'administration fiscale à 99% (dont 70% par prélèvements mensuels). **La retenue à la source ne présente aucun avantage en matière de rentrées budgétaires.** Il existe même une probabilité de dégradation, liée aux risques de défaillances des tiers payeurs (rétention de trésorerie, fraude, faillites...).

ALORS POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Supprimer encore des emplois à la DGFIP qui en a déjà perdu plus de 30000 en 10 ans et rassurer Bruxelles ?

Formater l'opinion publique à l'idée que l'impôt sur le revenu est archaïque et préparer la fusion IR/CSG à compter de 2018 ?

Pour la CGT cette réforme, qui ne concerne que les salariés, pensionnés ou chômeurs (seuls à être rémunérés par des tiers payeurs), doit être combattue. Elle ne fera que dégrader le recouvrement de l'impôt en le confiant à des tiers collecteurs. La DGFIP a besoin de moyens pour promouvoir la mensualisation et l'amélioration de l'accueil des usagers, car l'impôt sur le revenu qui est progressif, participe de la citoyenneté et du civisme fiscal.

ALORS, FAUT-IL BOIRE À CETTE SOURCE ?

NON ! PARCE QU'ELLE PROVOQUE

DES INTOXICATIONS !